



## CLUBS

### RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020



#### INACTIVITÉS PARTIELLES

- 581298 – F.C. HAUTS DE CERRE THIEZAC ST-JACQUES DES BLATS – Toutes les catégories Féminines – Enregistrées le 21/09/20.  
590385 – S.C. TERRAILLON PERLE – Catégorie U17 – Enregistrée le 21/09/20.  
504739 – FEYZIN C. BELLE ET. – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 21/09/20.  
538001 – R.C. SAVASSON – Toutes les catégories Jeunes – Enregistrées le 21/09/20.  
580873 – ENT. S. NORD DROME – Catégorie Seniors Futsal – Enregistrée le 21/09/20.  
531401 – F.C. BELMONT DE LA LOIRE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 22/09/20.  
529030 – ESP. CEYRATOISE – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 16/09/20.  
552125 – FOOTBALL EN MONT PILAT – Toutes les catégories Féminines – Enregistrées le 01/06/20.  
533145 – F.C. AUBIEROIS – Catégorie U15 – Enregistrée le 01/06/20.  
515885 – A.S. BAGE LE CHATEL – Catégorie U13 – Enregistrée le 23/09/20.  
520786 – A.S. ORCINES – Catégorie U16 et U18 – Enregistrées le 23/09/20.  
524775 – QUATRE VENTS TREVES – Toutes les catégories Féminines – Enregistrées le 01/06/20.  
508733 – S.C. GANNATOIS – Catégories U16 et U18 – Enregistrées le 23/09/20.  
580601 – U.S. CERRE ET LANDES – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 24/09/20.  
546479 – ENT.S. DU RACHAIS – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 01/06/20.

#### INACTIVITÉ TOTALE

- 531629 – F.C. FAVEROLLAIS – Enregistrée le 21/09/20.



## Cette Semaine

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| <i>Clubs</i>                     | 1  |
| <i>Statut de l'Arbitrage</i>     | 2  |
| <i>Futsal</i>                    | 7  |
| <i>Coupes</i>                    | 12 |
| <i>Délégations</i>               | 13 |
| <i>Contrôle des Mutations</i>    | 14 |
| <i>Règlements</i>                | 18 |
| <i>Sportive Jeunes</i>           | 19 |
| <i>Sportive Seniors</i>          | 23 |
| <i>Arbitrage</i>                 | 26 |
| <i>CRA - Section Lois du Jeu</i> | 27 |
| <i>Appel Réglementaire</i>       | 34 |

# STATUT DE L'ARBITRAGE

**RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**(EN VISIO-CONFÉRENCE)**

Président : M. Lilian JURY.

Présents :

\* sur le site de COURNON : MM. Thierry CHARBONNEL, Yves BEGON

\* sur le site de LYON : MM. Grégory DEPIT, Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (employée administrative en charge du suivi du statut)

## **PREAMBULE**

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera **en deuxième et dernière instance** – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## **LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

### **(RAPPEL DE L'ARTICLE 8 DU STATUT FÉDÉRAL)**

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31. [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

## **ETAT DES CLUBS NATIONAUX ET REGIONAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2020-2021 (À LA DATE DU 31 AOÛT 2020)**

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'A.G. de la LAuRAFoot ayant eu lieu à Lyon le 29 juin 2019, la Commission dresse un état de la situation des clubs nationaux

et régionaux à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

**Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.**

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2020 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont **jusqu'au 31 janvier 2021** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2020) ne couvrent pas leur club pour la saison 2020-2021 (cf. Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

## **RAPPEL :**

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

**A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :**

- a) le championnat national des U19
  - b) le championnat national des U17
  - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15
- > 2 JEUNES ARBITRES

**B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :**

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
  - b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**
- > 1 JEUNE ARBITRE

**Pour les groupements de jeunes :** pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

**Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) :** l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Certains districts n'ayant pas arrêté les engagements en catégorie jeune de la plus haute série au 31 août 2020, les clubs concernés par ces catégories sont invités à vérifier qu'ils sont en conformité avec l'obligation ci-dessus même s'ils n'apparaissent pas dans les tableaux suivants.

### SENIORS

| NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE | N° CLUB | NOM DU CLUB                    | INFRACTION(S)                           |
|-------------------------------------|---------|--------------------------------|---|
| L1                                  | 500225  | A.S. ST ETIENNE                | 1 Jeune formé avant le 31/01            |
| L1                                  | 500080  | OLYMPIQUE LYONNAIS             | 1 Jeune formé avant le 31/01            |
| L2                                  | 546946  | GRENOBLE FOOT 38               | 1 Senior + 1 Jeune formé avant le 31/01 |
| L2                                  | 535789  | CLERMONT FOOT 63 AUVERGNE      | 1 Jeune formé avant le 31/01            |
| N1                                  | 504259  | F.C. ANNECY                    | 1 Senior + 1 Jeune formé avant le 31/01 |
| N2                                  | 520923  | F.C. CHAMALIERES               | 1 Senior                                |
| N3                                  | 580563  | F.C. 2 A. CANTAL AUVERGNE      | 1 Jeune                                 |
| N3                                  | 548198  | AIN SUD FOOT                   | 2 Senior                                |
| N3                                  | 504723  | F.C. VAULX EN VELIN            | 1 Spécifique futsal + 2 Jeunes          |
| N3                                  | 550852  | MONTLUCON FOOTBALL             | 1 Senior + 1 Jeune                      |
| N3                                  | 581843  | AC.SP. MOULINS                 | 1 Senior                                |
| N3                                  | 581803  | F.C. VELAY                     | 2 Seniors + 1 Jeune                     |
| N3                                  | 582664  | THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. | 2 Seniors                               |
| R1 A                                | 522494  | YTRAC FOOT                     | 2 Seniors                               |
| R1 A                                | 523085  | F.C. ESPALY                    | 1 Senior                                |
| R1 A                                | 551385  | S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL      | 1 Senior                                |
| R1 A                                | 508772  | F.C. RIOM                      | 4 Seniors                               |
| R1 A                                | 508746  | R.C. VICHY                     | 2 Seniors + 2 Jeunes                    |
| R1 A                                | 510828  | CEBAZAT SPORTS                 | 1 Senior                                |
| R1 A                                | 518527  | LEMPDES SPORTS                 | 1 Senior + 1 Jeune                      |
| R1 A                                | 521161  | F.A. LE CENDRE                 | 3 Seniors                               |
| R1 B                                | 525985  | A.S. CLERMONT ST JACQUES       | 3 Seniors + 2 Jeunes                    |
| R1 B                                | 551476  | F.C. RHONE VALLEES             | 1 Senior + 1 Jeune                      |
| R1 B                                | 542553  | A.S. MISERIEUX TREVoux         | 2 Seniors                               |
| R1 C                                | 515301  | F.C. ECHIROLLES                | 1 Senior + 2 Jeunes                     |
| R1 C                                | 504423  | F.C. AIX LES BAINS             | 1 Jeune                                 |
| R1 C                                | 519935  | A.C. SEYSSINET                 | 2 Seniors                               |
| R1 C                                | 505605  | F.C. LYON                      | 1 Jeune                                 |
| R2 A                                | 506371  | A.A. VERGONGHEON               | 1 Senior                                |
| R2 A                                | 506255  | S.C.A. CUSSET                  | 1 Jeune                                 |
| R2 A                                | 541847  | F.C. ALLY MAURIAC              | 1 Senior                                |
| R2 A                                | 551835  | VALLEE DE L'AUTHRE             | 1 Senior                                |
| R2 A                                | 506298  | A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES   | 1 Senior + 1 Jeune                      |
| R2 A                                | 520152  | C.S. PONT DU CHÂTEAU           | 1 Senior                                |
| R2 A                                | 520389  | Ent. F.C. NORD LOZERE          | 1 Jeune                                 |
| R2 A                                | 506507  | U.S. ISSOIRE                   | 1 Jeune                                 |
| R2 B                                | 508949  | U.S. BEAUMONT                  | 2 Seniors                               |
| R2 B                                | 547699  | F.C. COURNON                   | 1 Senior + 1 Jeune                      |
| R2 B                                | 508742  | S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE    | 3 Seniors                               |
| R2 B                                | 506269  | A.A. LAPALISSE                 | 1 Senior                                |
| R2 B                                | 552975  | ROANNAIS FOOT 42               | 3 Seniors                               |
| R2 B                                | 504377  | E.S. VEAUUCHE                  | 1 Jeune                                 |
| R2 B                                | 516555  | S.P. RETOURNAC                 | 3 Seniors                               |
| R2 B                                | 520289  | F.C. CHATEL-GUYON              | 2 Seniors                               |

|             |        |                                |                            |
|-------------|--------|--------------------------------|----------------------------|
| <b>R2 C</b> | 503566 | S.C. LANGOGNE                  | <b>3 Seniors + 1 Jeune</b> |
| R2 C        | 520149 | A.S. EMBLAVEZ-VOREY            | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 C        | 506458 | AMBERT F.C.U.S.                | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 C        | 544208 | F.C. ROCHE ST GENEST           | <b>1 Jeune</b>             |
| R2 C        | 526565 | F.C. DOMTAC                    | <b>1 Jeune</b>             |
| R2 C        | 580984 | SUD LYONNAIS FOOT 2013         | <b>1 Senior</b>            |
| R2 C        | 523483 | A.S. LYON MONTCHAT             | <b>1 Jeune</b>             |
| <b>R2 D</b> | 508642 | U.S. FEILLENS                  | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 D        | 540857 | F.C. LA VALDAINE               | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 D        | 500355 | U.S. MONTELMAR                 | <b>1 Jeune</b>             |
| R2 D        | 504338 | U.S. GIERES                    | <b>1 Senior</b>            |
| R2 D        | 523960 | E.S. TRINITE                   | <b>1 Senior + 2 Jeunes</b> |
| <b>R2 E</b> | 544455 | F.C. LA COTE ST ANDRE          | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 E        | 551477 | CREST AOUSTE                   | <b>1 Jeune</b>             |
| R2 E        | 546355 | F.C. BORDS DE SAONE            | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 E        | 530036 | Et. S. CHILLY                  | <b>1 Senior</b>            |
| R2 E        | 521795 | E.S.B. MARBOZ                  | <b>2 Seniors</b>           |
| R2 E        | 550032 | F.C. LA TOUR ST CLAIR          | <b>1 Senior</b>            |
| R2 E        | 552674 | Ent. S. TARENTEISE             | <b>1 Jeune</b>             |
| R2 E        | 522340 | U.S. ANNECY LE VIEUX           | <b>3 Seniors + 1 Jeune</b> |
| R2 E        | 504275 | C.S. NEUVILLOIS                | <b>1 Jeune</b>             |
| <b>R3 A</b> | 506520 | U.S. MARTRES DE VEYRE          | <b>1 Senior</b>            |
| R3 A        | 508744 | A.S. VARENNES                  | <b>1 Senior</b>            |
| R3 A        | 546413 | Ent. F.C. ST AMANT ET TALLENDE | <b>1 Senior + 1 Jeune</b>  |
| R3 A        | 516806 | E.S. ST GERMAIN LEMBRON        | <b>1 Senior</b>            |
| <b>R3 B</b> | 520548 | U.S. LIGNEROLLES LAVAUT        | <b>2 Seniors</b>           |
| R3 B        | 516556 | S.C. AVERMOIS                  | <b>1 Senior</b>            |
| R3 B        | 526130 | U.S. FONTANNOISE               | <b>1 Senior</b>            |
| R3 B        | 510833 | E.S. PIERREFORTAISE            | <b>1 Senior</b>            |
| <b>R3 C</b> | 551346 | A.S. NORD VIGNOBLE             | <b>1 Senior</b>            |
| R3 C        | 512835 | SAUVETEURS BRIVOIS             | <b>1 Jeune</b>             |
| R3 C        | 506518 | U.S. MARINGUES                 | <b>1 Senior</b>            |
| R3 C        | 520784 | OI. ST JULIEN CHAPTEUIL        | <b>3 Seniors</b>           |
| R3 C        | 504841 | F.C. DUNIERES                  | <b>1 Jeune</b>             |
|             | 582591 | GRP JEUNES HAUT PAYS VELAY     |                            |
| R3 C        | 531942 | F.C. VERTAIZON                 | <b>2 Seniors</b>           |
| <b>R3 D</b> | 590198 | U.J. CLERMONTOISE              | <b>2 Seniors</b>           |
| R3 D        | 530348 | A.S. CHADRAC                   | <b>2 Seniors</b>           |
| R3 D        | 552955 | SAVIGNEUX MONTBRISON           | <b>1 Jeune</b>             |
| R3 D        | 508587 | SEAUVE SP.                     | <b>2 Seniors</b>           |
| <b>R3 E</b> | 521000 | U.S. PRINGY                    | <b>1 Jeune</b>             |
| R3 E        | 546479 | ENT. S. DU RACHAIS             | <b>1 Senior</b>            |
| R3 E        | 546317 | CHAPONNAY MARENNES             | <b>2 Seniors</b>           |
| R3 E        | 544922 | F.C. VALLEE DU GUIERS          | <b>2 Seniors</b>           |
| R3 E        | 548880 | F.C. DU FORON                  | <b>1 Senior</b>            |
| R3 E        | 500324 | ANNEMASSE GAILLARD             | <b>1 Senior</b>            |
| <b>R3 F</b> | 504406 | U.S. MONT BLANC PASSY          | <b>1 Senior + 1 Jeune</b>  |
|             | 582609 | GRP JEUNES PAYS DU MONT BLANC  |                            |
| R3 F        | 514894 | CRUSEILLES F.C.                | <b>1 Senior</b>            |
| R3 F        | 540774 | ST GENIS FERNEY CROZET         | <b>1 Jeune</b>             |
|             | 560505 | GJ PAYS DE GEX F.C.            |                            |
| R3 F        | 541586 | C.A. MAURIENNE                 | <b>1 Senior + 1 Jeune</b>  |
| <b>R3 G</b> | 541604 | OI. BELLEROCHÉ                 | <b>1 Senior</b>            |
| R3 G        | 523825 | F.C. VAL LYONNAIS              | <b>1 Senior</b>            |
| R3 G        | 504730 | A.S. CRAPONNE                  | <b>1 Jeune</b>             |

|             |        |                           |                  |
|-------------|--------|---------------------------|------------------|
| <b>R3 H</b> | 526814 | A.S. BELLECOUR PERRACHE   | <b>1 Jeune</b>   |
| R3 H        | 546478 | O.C. EYBENS               | <b>3 Seniors</b> |
| R3 H        | 547044 | PLASTIC VALLEE F.C.       | <b>1 Jeune</b>   |
| R3 H        | 548844 | F.C. NIVOLET              | <b>2 Seniors</b> |
| <b>R3 I</b> | 517784 | ST. AMPLEPUSIEN           | <b>1 Senior</b>  |
| R3 I        | 504312 | C.S. VIRIAT               | <b>1 Senior</b>  |
| R3 I        | 563840 | U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF | <b>1 Senior</b>  |
| R3 I        | 545881 | A.S. PARC D/SP.           | <b>1 Senior</b>  |
| R3 I        | 581423 | OI. NORD DAUPHINE         | <b>1 Senior</b>  |
| <b>R3 J</b> | 553248 | BRON GRAND LYON           | <b>1 Senior</b>  |
| R3 J        | 504316 | A.S. ST DONAT             | <b>1 Senior</b>  |
| R3 J        | 551005 | F.C. CHAMBOTTE            | <b>2 Jeunes</b>  |
| R3 J        | 504261 | ATOM PIERRELATTE          | <b>1 Senior</b>  |
| R3 J        | 504445 | C.S. VERPILLIERE          | <b>1 Senior</b>  |
| <b>R3 K</b> | 549484 | U.S. MILLERY VOURLES      | <b>2 Jeunes</b>  |
| R3 K        | 528363 | A.S. VILLEFONTAINE        | <b>1 Senior</b>  |
| R3 K        | 528356 | A.S. DE DOMARIN           | <b>1 Senior</b>  |

## FUTSAL

| NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE | N° CLUB | NOM DU CLUB            | INFRACTION(S)              |
|-------------------------------------|---------|------------------------|----------------------------|
| <b>D2 Futsal</b>                    | 528347  | A.S. MARTEL CALUIRE    | <b>1 Senior</b>            |
| <b>R1 Futsal</b>                    | 554468  | CLERMONT L'OUVERTURE   | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R1 Futsal                           | 590636  | J.O.G.A. 38            | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| <b>R2 Futsal</b>                    | 549799  | FUTSAL CIVRIEUX        | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 581487  | FUTSAL COURNON         | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 552909  | AJ IRIGNY VENIERES     | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 582731  | CLERMONT METROPOLE     | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 563672  | P.L.C.Q. FUTSAL CLUB   | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 590486  | FUTSAL LAC D'ANNECY    | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 550619  | NUXERETE FOOT SALLE 38 | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 848046  | F. SALLE O. RIVOIS     | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 563851  | ESPOIR FUTSAL 38       | <b>1 Spécifique Futsal</b> |
| R2 Futsal                           | 582073  | FUTSALL DES GEANTS     | <b>1 Spécifique Futsal</b> |

## FEMININES

| NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE | N° CLUB | NOM DU CLUB                      | INFRACTION(S)   |
|-------------------------------------|---------|----------------------------------|-----------------|
| <b>D2 Féminines</b>                 | 748304  | FOOT. FEMININ YZEURE ALLIER AUV. | <b>1 Senior</b> |
| <b>R2 Féminines</b>                 | 540737  | ESSOR BRESSE SAONE               | <b>1 Senior</b> |
| R2 Féminines                        | 517341  | MAGLAND U.S.                     | <b>1 Senior</b> |

**JEUNES**

| NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE | N° CLUB | NOM DU CLUB   | INFRACTION(S) |
|-------------------------------------|---------|---|---------------|
| U20 R2                              | 504823  | U.S. LA MURETTE   | 2 Jeunes      |
| U20 R2                              | 535235  | U.S. REVENTINOISE   | 2 Jeunes      |
| U20 R2                              | 520602  | ET.S. SEYNOD  | 1 Jeune       |
| U20 R2                              | 518768  | U.S. LA RAVOIRE   | 1 Jeune       |
| U18 R2                              | 504545  | E.S. BOULIEU LES ANNONAY  | 1 Jeune       |
| U18 R2                              | 581396  | CENTRE ALLIER F. (506253-506254-517963-582320)                    | 1 Jeune       |
| U16 R2                              | 509197  | U.S. DAVEZIEUX VIDALON  | 1 Jeune       |
| U16 R2                              | 517504  | F.C. CROLLES BERNIN   | 1 Jeune       |
| U16 R2                              | 516406  | ST PIERRE SPORT FOOTBALL  | 1 Jeune       |
| U16 R2                              | 582568  | GROUPEMENT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES (506382-506397-526728) | 1 Jeune       |

NB : La Commission informe les clubs qu'un procès-verbal dédié aux changements de club des arbitres, étudiés durant la réunion du 24 septembre 2020, paraîtra ultérieurement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Lilian JURY

Yves BEGON

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

**SOYONS SPORT  
RESPECTONS L'ARBITRE**



# FUTSAL

## VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique d'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Sébastien DULAC, Yves BEGON,

Excusés : Mme Christelle PEYRARD, Emmanuel BONTRON

### CALENDRIER SPORTIF 2020-2021

Le calendrier sportif de la saison 2020-2021 est publié sur le site internet de la Ligue. Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

### CHAMPIONNATS FUTSAL

#### SENIORS 2020-2021

#### RAPPEL :

\* en Futsal R1 : une poule unique à 12 clubs

\* en Futsal R2 : deux poules : une à 10 équipes et l'autre à 9

#### OBLIGATIONS (ARTICLE 3.2 DU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX FUTSAL) :

##### – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29 juin 2020

##### – Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

##### – Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

##### – Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

##### – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité.

**Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation, des sanctions encourues (financières**

**et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.**

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

#### Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

1ère saison d'infraction : 50 Euros

2ème saison d'infraction : amendes doublées,

3ème saison d'infraction : amendes triplées,

4ème saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

Sanctions sportives, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :

- Club en 1ère année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.

- Club en 2ème année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;

- Club en 3ème année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la 1ère année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

#### Présence d'un référent sécurité au match

**L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.**

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

**Sanction financière** – par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

**Sanctions sportives** – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club

fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

## REFERENTS SECURITE

### LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION

Examen à titre préventif de la situation des clubs établi au 25 septembre 2020 à l'égard de l'obligation de disposer dans leur effectif **d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés** et ayant suivi la formation de référents sécurité.

#### R1 FUTSAL

| Numéro affiliation | Nom du club             | Référent Sécurité Futsal licencié au 25/09/2020                | En règle | Non en règle  |
|--------------------|-------------------------|--|----------|---------------|
| 590544             | ALF FUTSAL AMATEUR LYON | GALLAY ANTHONY   | NON      | manque 1 réf. |
| 590349             | CALUIRE FUTSAL CLUB     | BELVITO ADRIEN<br>SIMON THOMAS                                 | OUI      |               |
| 554218             | CONDRIEU FUTSAL CLUB    | EL BAHLAOUI K.<br>GONCALVES F.<br>MACHADO J.<br>RHANIMI RACHID | OUI      |               |
| 552343             | FUTSAL CLUB MORNANT     | DEL MORAL ALEX<br>LAFLORENCIE M.                               | OUI      |               |
| 552301             | GOAL FUTSAL CLUB        | GANDI ANTHONY<br>OLLIER NICOLAS                                | OUI      |               |
| 590636             | JOGA                    | BOUACHIBA HASSAN   | NON      | manque 1 réf. |
| 554468             | L'OUVERTURE             | BARA YOUSSEF   | NON      | manque 1 réf. |
| 528347             | AS MARTEL CALUIRE 2     | THAY VATTANA   | NON      | manque 1 réf. |
| 549254             | AL FUTSAL VAUX EN VELIN | FILALI NABIL<br>HASSAINE FETHI                                 | OUI      |               |
| 582739             | VENISSIEUX FC           | LABIB YASSINE<br>NAVARO GUY                                    | OUI      |               |
| 581487             | FUTSAL COURNON          | CHERRAK MOHAMED<br>MARGOUM NASSIM                              | OUI      |               |
| 581081             | RCA FUTSAL              | LASMI SAMIR<br>SEMCHAOUI MADHI                                 | OUI      |               |

**FUTSAL R2 POULE A**

| Numéro affiliation | Nom du club          | Référent<br>Sécurité Futsal<br>licencié au 25/09/2020 | En règle | Non en règle  |
|--------------------|----------------------|---|----------|---------------|
| 504723             | FC VAULX EN VELIN    | HASSEN ELIES<br>TELIA SAMI<br>YATIM ABDELKHADIR       | OUI      |               |
| 582731             | CLERMONT METROPLE    | AIT EL MOUDEN A.<br>ISIK DAVUT<br>WADA LOFTI          | OUI      |               |
| 563771             | SUD AZERGUES FOOT    |   | NON      | manque 2 réf. |
| 523650             | FC LIMONEST          | CROS SERGE  | NON      | manque 1 réf. |
| 590544             | AL FUTSAL LYON       | GALLAY ANTHONY  | NON      | manque 1 réf. |
| 500080             | OLYMPIQUE LYONNAIS   | ALVES HERVE<br>BECHET PATRICE<br>SOKOL JULIEN         | OUI      |               |
| 563672             | PLCQ FUTSAL CLUB     | SOUCHON KEVIN   | NON      | manque 1 réf. |
| 554468             | L'OUVERTURE          | BARA YOUSSEF  | NON      | manque 1 réf. |
| 582615             | FUTSAL CLUB DU FOREZ | BENOUADEF LATAMENE                                    | NON      | manque 1 réf. |
| 521798             | FC ST ETIENNE        | OKRUTNY JEAN PAUL                                     | NON      | manque 1 réf. |

**FUTSAL R2 POULE B**

| Numéro affiliation | Nom du club                    | Référent<br>Sécurité Futsal<br>licencié au 25/09/2020 | En règle | Non en règle  |
|--------------------|--------------------------------|---|----------|---------------|
| 563851             | ESPOIR FUTSAL 38               | HERRERA YOLANDE<br>HERRERA LIONEL                     | OUI      |               |
| 590486             | FUTSAL LAC D'ANNECY            |   | NON      | manque 2 réf. |
| 582073             | FUTSALL DES GEANTS             |   | NON      | manque 2 réf. |
| 550619             | NUXERETTE FOOT SALLE 38        |   | NON      | manque 2 réf. |
| 552301             | GOAL FUTSAL CLUB (2)           | GANDY ANTHONY<br>OLLIER NICOLAS                       | OUI      |               |
| 552909             | A.J. D'IRIGNY VENIERES         | YEDIOU - MOUHAMMED<br>AMINE                           | NON      | manque 1 réf. |
| 549799             | FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES | CARRO FRANCK  | NON      | manque 1 réf. |
| 553088             | VIE ET PARTAGE                 |   | NON      | manque 2 réf. |
| 548046             | F. SALLE O. RIVES              |   | NON      | manque 2 réf. |

**NOTA** : ces tableaux sont établis sur la base de renseignements déclarés par les clubs sur Footclubs.  
Possibilité leur est donnée de solliciter auprès de la Commission d'éventuelles corrections.

**FORMATIONS****REFERENT SECURITE FUTSAL**

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation « référents sécurité Futsal » se déroulera le samedi 10 octobre 2020 de 09h00 à 13h00 à Tola Vologe, Résidence Formation, 350 B Avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour cela, consulter l'annonce de ce stage parue sur le site internet de la Ligue.

**La date limite des inscriptions est le 06 octobre 2020 à 12h00.**

### ARBITRE FUTSAL

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2020, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2020.

Il est rappelé que ceux-ci ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de LAuRAFoot

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les samedi 31 octobre et dimanche 1er novembre 2020.

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tola-Vologe à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président

## COMMUNIQUE

### REPORT DU DEBUT DES CHAMPIONNATS FUTSAL

Vu les dernières annonces faites par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus, le Bureau Plénier du 28 septembre 2020 a décidé :

\* de repousser le démarrage (prévu le 04 octobre 2020) des championnats régionaux Futsal R1 et R2 jusqu'à nouvel ordre et décision ultérieure à prendre par un prochain Conseil de Ligue ou Bureau Plénier.

\* de communiquer rapidement des précisions concernant le déroulement de la Coupe Nationale Futsal.



# COUPES

## RÉUNION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

### COUPE DE FRANCE 2020/2021

#### DATES DES TOURS REGIONAUX :

Le calendrier à venir :

04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).

17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).

01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020) + 3 repêchés.

Nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

#### REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Des notes d'information sont en ligne sur le site internet de la Ligue pour le bon déroulement des rencontres. Les clubs et les Officiels doivent prendre connaissance de celles-ci.

#### TERRAINS :

#### **ARTICLE 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS (REGLEMENT REGIONAL DE LA COUPE DE FRANCE.**

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée.

Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

#### FEUILLE DE RECETTE

Jusqu'au 6ème tour inclus, pas de feuille de recette.

#### FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

#### EQUIPEMENTS :

Les équipements ont été fournis lors du tirage du 4ème tour avec **PORT OBLIGATOIRE**

#### COUPE DE FRANCE (4ème TOUR)

Représentants de la Commission :

Roland LOUBEYRE : YTRAC / CLERMONT ST JACQUES.

Abtisssem HARIZA : VAL LYONNAIS / OL VALENCE.

Eric BERTIN : BAINS ST CHRISTOPHE / FC2A AURILLAC

### COUPES LAURAFoot

#### (16ÈMES DE FINALE)

- Creuzier le Vieux / Ac. Sp. Moulins Foot (2)
- US Feillens / FC Echirolles.
- SC Lyon AS (3) / Grenoble Foot 38 (2)
- Emblavez Vorey AS / FC Riom
- MOS 3R / FC Annecy (2)
- Rhône Crussol 07 / FC Limonest (2)
- FC Vaulx en Velin (2) / FC Roche Saint Genest
- AS Lyon Montchat / Hauts Lyonnais (2)
- ES Veauche / Moulins Yzeure Foot (2)
- FC Châtel Guyon / US Blavozy
- Andrézieux Bouthéon FC (2) / US Sucs et Lignon
- AS Villefontaine / GFA Rumilly Vallières (2)
- Aubenas Sud Ardèche / AS Chavanay
- FC Bords de Saône / Saint Chamond Foot
- Nord Lozere E. / US Beaumont
- Sud Lyonnais F. 2013 / FC Villefranche (2)

Toutes les rencontres sont programmées le mercredi 11 novembre 2020 à 14h30.

#### MAILLOTS COUPE LAURAFoot

Les maillots remis le 04 mars 2020 lors du tirage au sort des 16èmes de finale seront portés pendant toute la durée de la compétition. Les clubs n'ayant pas retiré les maillots doivent prendre contact avec les services de la Ligue.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

# DELEGATIONS

## RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLES DES

### DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

**Heure d'arrivée du Délégué** : 2 heures avant le match.

Arrivée des équipes : 1h30 avant le match.

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

**FEUILLE DE RECETTE** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

**BORDEREAU EMARGEMENT COVID** : A présenter par les deux clubs avant la rencontre. Ceux-ci sont conservés par le délégué jusqu'à nouvel ordre.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au

Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**Port du masque** : OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission.

### BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

### INDISPONIBILITES :

Les délégués doivent communiquer dès à présent au service « compétitions » leurs indisponibilités jusqu'au 01 DECEMBRE 2020.

### COUPE DE FRANCE (4ÈME TOUR) :

Les Délégués désignés doivent s'assurer de la transmission de la FMI **dès la fin de la rencontre**. Si le résultat ne figure pas sur le site internet le dimanche soir à 20h00, les Délégués doivent communiquer le résultat à la **permanence: 06-26-05-04-89** ou par SMS.

### FELICITATIONS

Le Président et les membres de la Commission adressent leurs félicitations à Thierry CHARBONNEL pour sa brillante élection à la Présidence du District du Cantal.

### COURRIERS RECUS

**DISTRICT DE L'ISERE** : Dates des permanences des Délégués. Noté.

**OLYMPIQUE LYONNAIS** : Consignes sanitaires site de Meyzieu.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE TÉLÉPHONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS**

SC DE LA REVOLEE – 564069 – BOURARA Elies (U13) – club quitté : FC PAYS VIENNOIS (581465)

MENIVAL FC – 541589 – BARRY Idrissa (senior U20) – club quitté : UGA LYON DECINES (504671)

Enquêtes en cours.

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU**

## **REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N° 189

AS DOMERATOISE – 506258 – CANO Gaëtan (senior) – club quitté : US BIACHETTE (520001)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

### DOSSIER N° 190

AS CHAZEY BONS – 519781 – MORAND Steven (senior) – club quitté : AS COLOMIEU (531222)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la

Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

### DOSSIER N° 191

FC CURNON D'AUVERGNE – 547699 – SALMI Sultani (senior U20) – club quitté : UJ CLERMontoise (590198)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

### DOSSIER N° 192

US ISSOIRE A. DU MAS – 506507 – BOURREAU Adrien et RODDIER Noe (U13) – club quitté : AM. INTERCOMMUNALE ST BABEL (524451)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du**

**lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 193

CS BELLEY – 504266 – SADRIU Fitim (U17) – club quitté : US CULOZ GD COLOMBIER (552893)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N°194

JS MONTILIENNE – 528941 – MATEOS Lorenzo (U14) – club quitté : US VALLEE JABRON (590379)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 195

DOMMARTIN TOUR AFC – 526565 – DA COSTA FERREIRA Baptiste (U13) et PICOUT Thomas (U17) – club quitté : CHAZAY FC

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti,

Considérant que le club n'a pas de motif réel pour empêcher le départ des joueurs au regard de l'article 6 du règlement de la C.R.R. (titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 196

ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. – 529714 – CHAMPLONG Maxence (U17) – club quitté : F.C. DE CESSY GEX (540775)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 197

AS ECULLY – 515453 – GINON Axel (U12) et GINON Raphaël (U15) – club quitté : GRAND QUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 198

ACS MOULINS FOOTBALL – 581843 – TECHER Emmy (U11 F) – club quitté : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'opposition émise par le club quitté pour des motifs reconnus à l'article 6 du règlement de la C.R.R. (titre 7 des RG de la LAuRAFoot), à

savoir financier et sportif.

Considérant la partie financière, le club de l'ACS MOULINS FOOTBALL a fourni un document délivré par MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE confirmant le règlement de la dette,

Considérant la partie sportive se référant à la mise en péril de l'équipe,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, il s'avère que sur les trois équipes engagées qui auraient dû commencer le championnat le 26 septembre, seule l'équipe 1, a réellement jouée,

Considérant les faits précités,

La Commission estime l'effectif des joueurs est suffisant à la date de début de championnat (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R) et libère la joueuse.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 199

US BAS VIVARAIS – 560190 – BAH Mamadou et DIALLO Abdoulaye (U18) – club quitté : US VALS LES BAINS (504247)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus de sortie émis par le club quitté,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) pour mise en péril des équipes ;

Considérant que l'US VALS LES BAINS a fait une entente en U18 avec le club de l'AS SUD ARDECHE,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est pour le moment suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club quitté et libère les joueurs.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### REPRISE DOSSIER N° 60

VENISSIEUX FC – 582739 – TOURE Naby Youssouf (U17) – club quitté : F.C. LYON FOOTBALL (505605)

Considérant la décision prise lors de sa réunion du 27 juillet dernier,

Considérant que le club a confirmé par mail, lever l'opposition émise à l'encontre du joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du**

**lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

### DECISIONS DOSSIERS LICENCES

#### DOSSIER N° 200

FC COURNON D'AUVERGNE – 547699 – BAPTISTA Matthéo, CROMARIAS Noa, MATHIAS Evan et SAOUDI Aiman (U14) – club quitté : FC AUBIERE (533145)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U15/U14, Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail le 23 septembre pour confirmer être

en inactivité dans cette catégorie,

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,

Considérant les faits précités

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b des RG de la FFF pour évoluer dans la catégorie d'âge.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 201

GUC FOOTBALL FEMININ – 760278 – LHUILLIER Maïssa (U19 F) – ENT.S. DU RACHAIS (546479)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U19 F,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des

services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail le 11 septembre 2020 pour confirmer être en inactivité dans la catégorie,

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,

Considérant les faits précités

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b des RG de la FFF.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

#### DOSSIER N° 202

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 – KISSANE Elise (senior F) – club quitté : J.S. NEUVY (519770)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une création de section féminine au sein du club spécifiquement masculin,

Considérant qu'après vérification au fichier, il y a bien création de section féminine,

Considérant que l'article 117/d des RG de la FFF dispose qu'est dispensée du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine,

Considérant que le club de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE a fourni à l'appui de sa demande, ledit accord,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d des RG de la FFF.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

#### REPRISE DOSSIER N° 188

FC CHATEL GUYON – 520289 –

POULAIN Camille (U17F) – club quitté : U.S. GERZATOISE (506504)

PROENCA Laura (U17F) – club quitté : U.S. BEAUREGARD VENDON(517221)

Considérant la décision prise lors de sa réunion du 27 juillet dernier,

Considérant que les clubs quittés ont confirmé fin septembre 2020 par mail tous les deux avoir engagé uniquement une

équipe féminine à 8 cette saison,

Considérant que pour la joueuse POULAIN Camille, l'US GERZATOISE avait une équipe engagée en U18 F la saison dernière dans laquelle elle évoluait, il n'est pas possible de prendre l'inactivité de cette catégorie rétroactivement au 1er juin conformément à l'article 7.3,

Considérant que l'article 117/b des RG de la FFF précise bien en son texte que la licence est dispensée du cachet mutation à la condition de n'avoir pas introduit de demande de changement de club dans les délais ou avant la date d'officialisation notamment de la mise en non-activité,

Considérant que pour la joueuse PROENCA Laura, le club n'avait pas de féminines la saison dernière et que cette saison, il n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie de la joueuse,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer dans ce cadre précis, l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot et de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,

Considérant les faits précités,

La Commission décide :

- de maintenir le cachet apposé sur la licence de POULAIN Camille en application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot.

- de modifier la licence de PROENCA Laura sans cachet mutation pour évoluer dans la catégorie d'âge en vertu de l'article 117/b des RG de la FFF.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**(EN VISIOCONFÉRENCE ET TÉLÉPHONIQUE)**

Président de séance : M. CHBORA,  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

### DOSSIER N° 4

C.OM. CHATEAUNEVOIS - 532822 - EL JARRAZ Belal / SALAH Zakaria (senior) - club quitté : FC HERMITAGE (551563)

Considérant que ce joueur détenait une licence la saison dernière sous le nom de SALAH Zakaria au club du FC HERMITAGE où il était licencié depuis la saison 2014/2015,  
Considérant qu'il a présenté cette saison une demande de licence sous le nom d'EL JARRAZ Belal au club du C.OM. CHATEAUNEVOIS en tant que nouveau joueur,  
Considérant que cette dernière est irrégulière car le joueur n'a pas fait de changement de club,  
Considérant les faits précités, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner après enquête.

### DOSSIER N° 5

AS JONZIEUX - 504838 - DAUMONT Renan (vétérane / loisir)

Considérant que le joueur possédait une double licence au sein de son club,  
Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club libre a également confirmé avoir été informé de la décision du joueur et en faire la demande conjointement,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# SPORTIVE JEUNES

## RÉUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Président : M. Patrick BELISSANT

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, André MORNAND.

Assiste : M. Yves BEGON, Président des compétitions

### RECOMMANDATION

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions - championnats et coupes - gérées par la LAuRAFoot pour la saison 2020-2021. Elles sont **d'application immédiate** et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Les clubs sont invités à prendre connaissance des dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue et du communiqué joint émanant du Bureau Plénier du 28/09/2020 qui sont consultables sur le site internet de la LIGUE (Rubrique : Infos Covid).

### COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

#### RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est **obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales** ».

### PHASE REGIONALE

#### \* BILAN DU 2ème TOUR (19 septembre 2020)

Suite au déroulement du 1er tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :

- Match n° 24969.1 : F.C. LA FILIERE (544978)
- Match n° 24980.1 : F.C. CHERAN (590133)
- Match n° 24985.1 : ESTRABLIN (534255)
- Match n° 24999;1 : Gpt de L'AVANT PAYS SAVOYARD (582556)
- Match n° 25021.1 : F.C. LARNAGE SERVES (550007)

- Match n° 25025.1 : FOOT MONT PILAT (552125)
- Match n° 25035.1 : VAL LYONNAIS F.C. (523625)
- Match n° 25070.1 : F.C. CLERMONT METROPOLE (582731)
- Match n° 25071.1 : F.C. BONSON SAINT CYPRIEN (551926)
- Match n° 25073.1 : A.S. MAZET SAINT VOY – CHAMBON (524454)

Soit 9 forfaits sur les 118 matchs programmés pour ce 2ème tour.

#### \* ORGANIGRAMME DE LA PHASE REGIONALE (Rappel)

##### **3ème tour (03 octobre 2020)**

118 équipes qualifiées du 2ème tour + 26 équipes de R1 = 144 équipes

soit 72 matchs à programmer.

##### **4ème tour (18 octobre 2020)**

72 équipes qualifiées du 3ème tour

Soit 36 matchs à programmer

##### **5ème tour (08 novembre 2020)**

36 équipes qualifiées du 4ème tour

Soit 18 matchs à programmer.

##### **6ème tour (22 novembre 2020)**

18 équipes qualifiées du 5ème tour

Soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2020)

#### 3ème TOUR : SAMEDI 03 OCTOBRE 2020

A **15h30** sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard.

Le tirage au sort a été effectué le jeudi 24 septembre 2020 au siège de la Ligue à LYON, sous la présidence de M. Pascal PARENT, Président de la Ligue.

| N°<br>match | CLUBS RECEVANTS |                                   | CLUBS VISITEURS |                                |
|-------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|--------------------------------|
|             | affiliation     | LIBELLE CLUB                      | affiliation     | LIBELLE CLUB                   |
| <u>1</u>    | 582591          | Gp HAUT PAYS VELAY (Montfaucon)   | 508749          | SAINT FLOUR U.S.               |
| <u>2</u>    | 508776          | THIERS S.A.                       | 580563          | F.C. 2A CANTAL AUVERGNE        |
| <u>3</u>    | 518527          | LEMPDES SPORTS                    | 508408          | ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.       |
| <u>4</u>    | 506258          | DOMERAT A.S.                      | 523085          | ESPALY F.C.                    |
| <u>5</u>    | 504775          | L'ETRAT LA TOUR                   | 560479          | Gpt FEURS FOREZ DONZY          |
| <u>6</u>    | 508747          | ARPAJON C.S.                      | 582597          | Gpt EMBLAVEZ JEUNES (La Voute) |
| <u>7</u>    | 520923          | CHAMALIERES F.C.                  | 521724          | MOZAC U.S.                     |
| <u>8</u>    | 590140          | Gpt VALLEE DE L'AUTHRE (Jussac)   | 508740          | MOULINS YZEURE FOOT            |
| <u>9</u>    | 508949          | BEAUMOINT U.S.                    | 554206          | AVENIR SUD BOURBONNAIS         |
| <u>10</u>   | 580473          | HAUTE COMBRAILLE FOOT             | 560106          | Gpt VALLEE DE LA VEYRE         |
| <u>11</u>   | 581946          | Gpt DE L'AUZON (La Roche Blanche) | 552955          | SAVIGNEUX MONTBRISON           |
| <u>12</u>   | 510828          | CEBAZAT SPORTS                    | 512835          | SAUVETEURS BRIVOIS             |
| <u>13</u>   | 547699          | COURNON F.C.                      | 580718          | Gpt NORD VELAY (Polignac)      |
| <u>14</u>   | 590142          | SOURCES VOLCANS FOOT              | 581396          | CENTRE ALLIER FOOT (Cosne)     |
| <u>15</u>   | 529030          | Esp. CEYRAT                       | 554406          | JEUNES LIVRADOIS FOOT          |
| <u>16</u>   | 516556          | AVERMES S.C.                      | 506507          | ISSOIRE U.S.                   |
| <u>17</u>   | 551381          | U.S. ECOTAY MOINGT (Montbrison)   | 582563          | Gpt AV 2 A (Vergongheon)       |
| <u>18</u>   | 508763          | MONTFERRAND A.S.                  | 550852          | MONTLUCON FOOTBALL             |
| <u>19</u>   | 549817          | G.O. BAS CHABLAIS                 | 563835          | ARTAS CHARANTONNAY F.C.        |
| <u>20</u>   | 563690          | SAINT JEOIRE LA TOUR E.S.         | 504259          | F.C. D'ANNECY                  |
| <u>21</u>   | 522340          | ANNECY LE VIEUX U.S.              | 530381          | SEYSSINS F.C.                  |
| <u>22</u>   | 548198          | AIN SUD FOOT                      | 560505          | Gpt. PAYS DE GEX. F.C.         |
| <u>23</u>   | 546479          | RACHAIS E.S.                      | 504338          | GIERES U.S.                    |
| <u>24</u>   | 547044          | PLASTIC VALLEE F.C.               | 504723          | VAULX EN VELIN F.C.            |
| <u>25</u>   | 551383          | CLUSES SCIONZIER F.C.             | 582664          | THONON EVIAN GRAND GENEVE FC.  |
| <u>26</u>   | 511575          | A.S. MONTREAL LA CLUSE            | 504556          | CONCORDIA F.C.                 |
| <u>27</u>   | 548844          | NIVOLET F.C.                      | 523348          | MANIVAL SAINT ISMIER E.S.      |
| <u>28</u>   | 521000          | PRINGY U.S.                       | 520603          | SAINT ANDRE LE GAZ A.S.        |
| <u>29</u>   | 504823          | LA MURETTE U.S.                   | 519170          | CLUSES F.C.                    |
| <u>30</u>   | 516884          | F.C. BOURGOIN JALLIEU             | 504692          | SAINT PRIEST A.S.              |
| <u>31</u>   | 504266          | C.S. BELLEY                       | 553892          | PLAINE REVERMONT TREFFORT      |
| <u>32</u>   | 505605          | F.C. LYON FOOTBALL                | 550032          | LA TOUR SAINT CLAIR            |
| <u>33</u>   | 520877          | LANFONNET E.S.                    | 581459          | CHAMBERY SAVOIE FOOT           |
| <u>34</u>   | 500324          | ANNEMASSE GAILLARD                | 547569          | HAUT REVERMONT SIMANDRE        |
| <u>35</u>   | 550437          | A.S. MARTINEROIS                  | 509286          | SAINT PIERRE C.S.              |
| <u>36</u>   | 581744          | G.F.A. 74                         | 544455          | LA COTE SAINT ANDRE F.C.       |
| <u>37</u>   | 504293          | SAINT PAUL TROIS CHATEAUX         | 515301          | ECHIROLLES F.C.                |
| <u>38</u>   | 551992          | RHONE CRUSSOL 07                  | 549145          | OI. VALENCE                    |
| <u>39</u>   | 525628          | L'ISLE D'ABEAU F.C.               | 582739          | VENISSIEUX F.C.                |
| <u>40</u>   | 580951          | MOS 3R                            | 509606          | PORTOIS F.C.                   |

|           |        |                               |                       |   |
|-----------|--------|-------------------------------|-----------------------|---|
| <u>41</u> | 546478 | EYBENS O.C.                   | 5 2 8 9 4 1<br>504261 | J.S. MONTILIENNE ou ATOM'SPORTS<br>FOOT PIERRELATTE |
| <u>42</u> | 520061 | OI. SAINT GENIS LAVAL         | 529727                | SAINT PAUL EN JAREZ                                 |
| <u>43</u> | 509197 | DAVEZIEUX U.S.                | 504563                | OULLINS CASCOL                                      |
| <u>44</u> | 520066 | SPORTING CLUB LYON            | 546946                | GRENOBLE FOOT 38                                    |
| <u>45</u> | 582281 | E.S. BEAUMONTELEGER           | 554336                | LE PUY FOOT 43 AUVERGNE                             |
| <u>46</u> | 550020 | AUBENAS SUD ARDECHE           | 581776                | Gpt HERMITAGE TOURNON                               |
| <u>47</u> | 553248 | BRON GRAND LYON               | 532822                | CHATEAUNEUF SUR ISERE                               |
| <u>48</u> | 551087 | VALLIS AUREA FOOT (Anneyron)  | 536259                | SAINT MAURICE L'EXIL                                |
| <u>49</u> | 552154 | U.S. MONTMEYRAN               | 504713                | SAINT MARCELLN OI.                                  |
| <u>50</u> | 500355 | MONTELMAR U.S.                | 517999                | CELLIEU J.S.  |
| <u>51</u> | 526565 | DOMTAC F.C.                   | 553340                | DEUX ROCHERS F.C.                                   |
| <u>52</u> | 522881 | MOURS SAINT EUSEBE            | 504545                | BOULIEU LES ANNONAY                                 |
| <u>53</u> | 546317 | CHAPONNAY MARENNES            | 504294                | MONISTROL SUR LOIRE U.S.                            |
| <u>54</u> | 504343 | ANNONAY F.C.                  | 516822                | C.S. OZON SAINT SYMPHORIEN                          |
| <u>55</u> | 563791 | HAUTS LYONNAIS                | 504256                | VILLEFRANCHE F.C.                                   |
| <u>56</u> | 549484 | U.S. MILLERY VOURLES          | 547447                | CHAMBON FEUGEROLLES DERVAUX                         |
| <u>57</u> | 504377 | VEAUCHE E.S.                  | 500124                | VILLEURBANNE A.S.V. EL                              |
| <u>58</u> | 549940 | E.S.S.O.R. (Villemontais)     | 563727                | AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE                       |
| <u>59</u> | 523656 | SAINT JUST SAINT RAMBERT A.S. | 581322                | SUD OUEST 69 F.C. (Taluyers)                        |
| <u>60</u> | 504383 | OI. SAINT ETIENNE             | 508746                | VICHY R.C.  |
| <u>61</u> | 516402 | LYON CROIX ROUSSE FOOT        | 581843                | Ac. Sp. MOULINS FOOT                                |
| <u>62</u> | 580927 | USEL FOOT (Jonage)            | 552975                | ROANNAIS FOOT 42                                    |
| <u>63</u> | 544208 | ROCHE SAINT GENEST F.C.       | 548715                | LOIRE SORNIN  |
| <u>64</u> | 504730 | CRAPONNE A.S.                 | 525985                | CLERMONT SAINT JACQUES A.S.                         |
| <u>65</u> | 504312 | VIRIAT C.S.                   | 508772                | RIOM F.C.   |
| <u>66</u> | 527379 | VILLARD U.S.                  | 546355                | BORDS DE SAONE                                      |
| <u>67</u> | 580902 | F.C. VEYLE SAONE              | 564205                | SORBIERS LA TALAUDIÈRE                              |
| <u>68</u> | 504391 | C.S. LAGNIEU                  | 541895                | F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP                          |
| <u>69</u> | 542553 | MISERIEUX TREVOUX A.S.        | 563840                | SAINT GALMIER CHAMBOEUF                             |
| <u>70</u> | 523650 | LIMONEST F.C.                 | 517776                | F.C.SAINT JOSEPH ST MARTIN                          |
| <u>71</u> | 523483 | LYON MONTCHAT A.S.            | 526814                | A.S.BELLECOUR PERRACHE                              |
| <u>72</u> | 504275 | C.S. NEUVILLOIS               | 540737                | ESSOR BRESSE SAONE                                  |

DATE À RETENIR : 4ÈME TOUR – LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020 À 13H00

### HORAIRES

#### A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot.

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Pour les compétitions de JEUNES, l'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

**- HORAIRE LÉGAL :**

dimanche 13h00

**- HORAIRE AUTORISÉ :**

dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes  
samedi entre 14h30 et 17h30 uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage par pas de 30 minutes

**Attention** : dans le cas d'une distance supérieure à 200 km. entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

**B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

**Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

**Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

**ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

**COURRIERS DES CLUBS**

**RAPPEL :**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :**

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

**COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

**Inversion de terrain :**

**\* L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :**

Le match n° 25319.1 : L'ETRAT LA TOUR SP. / Gpt. FEURS FOREZ DIONZY se disputera le samedi 03 octobre 2020 à 15h00 au stade Rousson à Feurs, sur l'annexe 1 du stade Rousson (pelouse naturelle).

**\* OI. SAINT ETIENNE :**

Le match n° 25376.1 : OI. SAINT ETIENNE / R.C. VICHY se déroulera le samedi 03 octobre 2020 à 15h30 au Parc des Sports Pierre Coulon à Vichy.

**\* F.C. ROCHE SAINT GENEST :**

Le match n° 25379.1 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / F.C. LOIRE SORNIN se jouera le samedi 03 octobre 2020 à 15h30 au stade des Ilets à Pouilly sous Charlieu.

**U16 R2 – Poule A**

**\* U.S. SAINT FLOUR :**

Le match n° 22465.1 : U.S. SAINT FLOUR / DOMERAT A.S. se déroulera le samedi 10 octobre 2020 à 15h00 sur le terrain de Coltines.

**U16 R2 – Poule D**

**\* SAINT CHAMOND FOOT :**

Le match n° 22652.1 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. VALLEE DU GUIERS se déroulera le dimanche à 13h00 au stade de la Forêt à Saint Genix sur Guiers (inversion).

**U16 R2 – Poule B**

**\* C.S. NEUVILLE : (rectificatif)**

Tous les matchs à domicile se dérouleront le dimanche à 13h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône.

**INFORMATIONS**

**\* COMMUNIQUÉ DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS :**

Suite au contexte sanitaire lié au COVID 19, le Club de l'Olympique Lyonnais communique que les matchs ci-après des championnats régionaux se dérouleront sans spectateurs à l'intérieur de l'Academy (hormis joueurs et encadrants du groupe) :

- \* le 03/10/2020 : OLYMPIQUE LYONNAIS / CLUSES SCIONZIER en U16 R1
- \* le 11/10/2020 : OLYMPIQUE LYONNAIS / F.C. ANNECY en U14 R1
- \* le 11/10/2020 : OLYMPIQUE LYONNAIS / F.C. ANNECY en U15 R1
- \* le 17/10/2020 : OLYMPIQUE LYONNAIS / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en U16 R1

**AMENDES**

**Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)**

- \* C.S. BELLEY (504266) : match n° 24967.1
- \* CROLLES F.C. (517504) : match n° 24973.1
- \* F.O. BOURG EN BRESSE (522537) : match n° 25012.1
- \* C.S. ARPAJON (508747) : match n° 25040.1
- \* COMMENTRY F.C. (582321) : match n° 25052.1
- \* S.C. LYON (520066) : match n° 22774.1
- \* RHONE CRUSSOL 07 (551992) : match n° 21359.1

**Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.**

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance

**SPORTIVE SENIORS****RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL., Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

**INFORMATIONS**

Un protocole de reprise des compétitions de la N3 et des épreuves de la LAuRAFoot ainsi qu'une fiche synthétisant les principales dispositions ont été mises en ligne sur le site internet. Merci de bien le respecter.

Les secrétaires de club sont invités à compléter sur Footclubs le plus rapidement possible la nouvelle fonction de membre de club : « Référent COVID ».

Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc les masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés type sacs de congélation avec fermeture par exemple et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent.

**Le bordereau d'émargement** confirmant la prise de connaissance individuelle par les personnes de la délégation, joueurs et staff, du questionnaire Stade Covid 19 et

l'acceptation de son contenu est à remettre au délégué de la rencontre ou à l'arbitre de la rencontre en cas d'absence de délégué. Le fait de ne pas remettre ce bordereau n'empêchera pas le déroulement du match. Cependant, le club défaillant pourra être tenu responsable si des problèmes ultérieurs surviennent.

Dans le contexte actuel, il est recommandé de ne plus faire de réception d'après match où tout le monde se retrouverait dans un espace clos. Si vous souhaitez distribuer des collations d'après match aux joueurs/joueuses, il est nécessaire de prévoir des parts individuelles (nourriture et boisson). De manière générale, il faut éviter tout ce qui peut être « touché » par tout le monde (exemples : buffets, bouteilles sur table, etc...). Pour les repas à table, les principales recommandations en rigueur sont :

- \* « bloquer » une place sur deux ;
- \* ne mettre personne face à face
- \* désinfecter tables et chaises (dossier) après chaque passage.

**RECOMMANDATION**

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions - championnats et coupes - gérées par la LAuRAFoot pour la saison 2020-2021. Elles sont **d'application immédiate** et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Les clubs sont invités à prendre connaissance des dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue et du communiqué joint émanant du Bureau Plénier du 28/09/2020 qui sont consultables sur le site internet de la LIGUE (Rubrique : Infos Covid).

**- A NOTER POUR LE N3 :**

\* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres, les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

**RAPPELS****- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot)**

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

**- ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

**- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

**PROGRAMMATION DES MATCHS****EN RETARD****POUR LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020****REGIONAL 3 – Poule A**

\* Match n° 20532.1 : MURAT U.S / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (remis du 27/09/2020).

**POUR LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2020****REGIONAL 1 – Poule A**

\* Match n° 20008.1 : CEBAZAT SPORTS / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL (remis du 26/09/2020).

**POUR LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020****REGIONAL 3 – Poule E**

\* Match n° 20466.1 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) (match remis du 27/09/2020).

**REGIONAL 3 – Poule J**

\* Match n° 21060.1 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / F.C.CHAMBOTTE (match remis du 27/09/2020).

**COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)****NATIONAL 3 – Poule M :****A.S SAINT ETIENNE :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Aimé Jacquet du Complexe Sportif des Ollières à L'Etrat.

**REGIONAL 2 – Poule A :****S.C.A CUSSET :**

Le match n° 20205.1 : S.C.A. CUSSET / Ent. NORD LOZERE se jouera le dimanche 11 octobre 2020 à 15h00 sur le terrain synthétique René Ferrier du Complexe sportif Jean Moulin à Cusset.

**REGIONAL 2 – Poule B :****COTE CHAUDE SPORTIF :**

Le match n° 20290.1 : COTE CHAUDE SPORTIF / RETOURNAC SPORTIF se disputera le dimanche 15 novembre 2020 à 15h00 au stade Auguste Dury à Saint Etienne.

**REGIONAL 2 – Poule C :****AMBERT F.C. – U.S. :**

Courier relatif à la rencontre de l'équipe Seniors (1) du 27 septembre 2020 pour le compte de la 1ère journée de championnat. Pris note.

REGIONAL 2 – Poule D :U.S. FEILLENS :

Le club sollicite pour l'horaire de ses matchs à l'extérieur en championnat l'application de la disposition ci-après :

« Dans le cas d'une distance supérieure de 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué ».

Cette requête concerne les matchs suivants :

\* match n° 20426.1 : OI. SAINT MARCELLIN / U.S. FEILLENS à 15h00 le 15/11/2020

\* match n° 20448.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS à 15h00 le 13/12/2020

\* match n° 20461.1 : VALDAINE F.C. / U.S. FEILLENS à 15h00 le 07/02/20221

\* match n° 20429.2 : MONTELIMAR U.S. / U.S. FEILLENS à 15h00 le 11/04/2021

REGIONAL 3 – Poule D :Et.S. TRINITE LYON :

Le match n° 20407.1 - Et. S. TRINITE LYON / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) se jouera le dimanche 11 octobre 2020 à 16h00 au stade Pierre Bavozet (1) à Lyon.

REGIONAL 3 – Poule I :F.C. SAINT ETIENNE :

Inversion du lieu de la rencontre à savoir : le match n° 21000.1 – SAINT ETIENNE F.C. / OI. NORD DAUPHINE se disputera le dimanche 11 octobre 2020 à 15h00 au stade de l'Alliance à Saint Georges d'Espéranche.

**AMENDES**

**Non transmission de la F.M.I. dans les délais – Amende de 25 Euros :**

\* Match n° 20595.1 en R3 – Poule B : AVERMES S.C. (516556)

\* Match n° 20925.1 en R3 – Poule H : A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE (532336)

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.*

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

**L'AMOUR DU FOOT**

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### OBSERVATIONS

Les groupes d'observations seront à consulter dans la rubrique Document de votre accès personnel à Mon Compte FFF. Les arbitres seniors (hors féminines et groupe espoirs FFF R1P, R2P et R3P) qui n'y seraient pas devront envoyer un mail au responsable désignation observateur de leur catégorie.

### ATTENTION NOUVELLES DISPOSITIONS EN DATE DU 28/09/2020

Les officiels doivent prendre connaissance des nouvelles décisions du Bureau Plénier autorisant le déroulement **des rencontres sans vestiaires en zones d'alerte renforcée à condition qu'un local sécurisé soit mis à disposition des officiels** :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2020/09/Communiqu%C3%A9-Bureau-Pl%C3%A9nier-28-septembre-2020.pdf>

Un local sécurisé est quel qu'il soit (technique, buvette, bureau, placard suffisamment grand,...) non ouvert au public qui ferme à clé et dans lequel les officiels pourront laisser leurs affaires et surtout sécuriser la FMI. Même le local de la traceuse s'il répond aux critères ci-dessus convient.

**En dehors des zones d'alerte renforcée les compétitions organisées par la LAuRAFoot ne peuvent pas se dérouler sans vestiaires (avec ou sans douches) :**

<https://laurafoot.fff.fr/simple/amenagements-reglementaires-coupees-et-championnats-hors-futsal/>

En cas d'annonce seulement lors de l'arrivée au stade, contactez la personne de permanence de la LAuRAFoot. Le

match n'aura pas lieu.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA.

**Recommandation de l'Assurance Maladie : aucun contact physique ni du coude, ni du poing.**

### CONSIGNES SANITAIRES

Les bordereaux d'émargement questionnaire Covid19 remplis par chaque personne figurant sur la FMI doivent être remis avant la rencontre par chaque équipe au délégué ou à défaut à l'arbitre. Le délégué ou l'arbitre les conserveront toute la saison et pourront être amenés à les transmettre à la ligue uniquement sur demande.

En cas d'absence de bordereau(x) d'émargement, le match se jouera néanmoins.

Dans tous les cas, l'arbitre mentionnera sur la FMI en observation d'après match si le ou les bordereau(x) d'émargement ont été remis ou non par chacune des équipes, ceci en plus de la mention de la présence ou de l'absence sur le banc de touche de l'éducateur mentionné.

### RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES

- mercredi 11 novembre 2020 à Lyon.

## DESIGNATEURS

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| BEQUIGNAT Daniel    | Observateurs AAR1 AAR2 AAR3  | ☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr |
| BONTRON Emmanuel    | Dési Futsal Observateurs Futsal  | ☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr  |
| BOUGUERRA Mohammed  | Dési ER R1 R2  | ☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr     |
| CALMARD Vincent     | Dési JAL1 JAL2   | ☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr   |
| DA CRUZ Manuel      | Futsal   | ☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com        |
| DEPIT Grégory       | Représentant arbitres CL Discipline                                    | ☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr           |
| GRATIAN Julien      | Observateurs R1 R2 Cand JAL  | ☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr    |
| MOLLON Bernard      | Dési R3 CandR3 Discipline  | ☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr    |
| ROUX Luc            | Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise<br>Observateurs R3 CandR3 CandAAR3 | ☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr         |
| VINCENT Jean-Claude | Dési Cand JAL Pré-ligue Appel  | ☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jcvincent2607@gmail.com     |
| VIGUES Cyril        | Observateurs JAL   | ☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net    |

**DESIGNATIONS**

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2020/2021 validée) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

**FOOT2000 PERSO**

Cet outil vous permet de suivre vos remboursements, mais en aucun cas il ne faut l'utiliser pour établir une feuille de frais pour la LAuRAFoot.

**COURRIER DES LIGUES**

**Ligue de Paris Ile de France** : Demande de transfert du dossier de Monsieur DOORMANE Fateh. Le nécessaire sera fait.

**COURRIER DES ARBITRES**

**LAGARENNE Tom** : Justificatif absence AG du 19 septembre 2020. Remerciements.

**SERRANO Antonin** : Courrier relatif à vos désignations de début de saison transmis aux désignateurs des jeunes arbitres.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

# ARBITRAGE

## SECTION LOIS DU JEU

**RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres : BEQUIGNAT Daniel — DA CRUZ Manuel – GRATIAN Julien - ROTA Jean-Baptiste ;

Excusés : CHAPON Romain ;

**ORDRE DU JOUR**

Examen de la réserve technique n°1 ;

**1 - EXAMEN RÉSERVE TECHNIQUE**

La section examine en urgence en visioconférence la réserve technique suivante :

Match, Coupe de France, 1er tour, ES MEYTHET – FC CHERAN, du 6 septembre 2020 (**PV1 a, joint en annexe**) ;

Le Secrétaire de Séance,

Julien GRATIAN

Le Président de la Section Lois du Jeu,

Sébastien MROZEK



# PROCÈS-VERBAL N° 1 – ANNEXE A

## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### SECTION LOIS DU JEU

#### RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Présidence : MROZEK Sébastien,  
 Membres : BEQUIGNAT Daniel, DA CRUZ Manuel, GRATIAN Julien, ROTA Jean-Baptiste ;  
 Excusés : CHAPON Romain.

#### PREAMBULE

La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la commission Régionale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### RÉSERVE TECHNIQUE N° 1

##### 1 - IDENTIFICATION

**Match : Match, Coupe de France, 1er tour, ES MEYTHET – FC CHERAN, du 6 septembre 2020.**

Score : 0 – 0 à la fin de la rencontre ; 8 – 9 tirs au but au moment du dépôt.

Réserve déposée par ES MEYTHET, dans le vestiaire, à la fin de l'épreuve de tirs au but.

##### 2 - INTITULE DE LA RESERVE

« Je soussigné Rachid LERHLIBI, entraîneur de l'ES Meythet, porte une réserve technique envers l'arbitre suite à une mauvaise application des lois du jeu sur la séance des tirs au but : nous avons fini le match à 10 contre 11 or durant la séance des tirs au but l'équipe adverse a participé dans son intégralité (les 11 joueurs) à cette dite séance, l'arbitre aurait dû réduire cette effectif à moins 1 afin d'équilibrer. »

##### 3 - NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

Lettre de confirmation de la Réserve technique du club de ES MEYTHET ;

Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. CHEVALLIER Thierry ;

La section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

##### 4 - RECEVABILITE

\* Attendu que l'IFAB, **Guide des Lois du jeu - Loi 10 - § 3 – Procédure** précise : « Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires,

et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré. À l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but. »

\* Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu** » ;

\* Attendu que l'épreuve des tirs au but est une épreuve indépendante de la rencontre et par conséquent, il n'y a pas de délai pour déposer une réserve technique, le moment du dépôt n'est donc pas un critère de validité pour la section ;

\* Attendu que l'arbitre de la rencontre n'a malheureusement pas établi le bon ordonnancement du dépôt à savoir convoquer le capitaine de l'équipe réclamante, le capitaine et l'arbitre assistant de l'équipe adverse (cas où les assistants sont des bénévoles) ;

\* Attendu que l'éducateur de l'équipe de l'ES MEYTHET, M. LERHLIBI Rachid, est entré dans le vestiaire de M. CHEVALLIER Thierry, accompagné de l'arbitre du club, M. SALHI Malek, et que ce dernier après avoir échangé des paroles, en aparté avec M. LERHLIBI Rachid, devant l'arbitre de la rencontre, est sorti du vestiaire sans apporter son aide à son collègue le laissant seul en présence du technicien de l'ES MEYTHET ;

\* Attendu que l'éducateur de l'équipe de l'ES MEYTHET, M. LERHLIBI Rachid, a dès la sortie du vestiaire de M. SALHI décidé de déposer une réserve technique ;

\* Attendu que M. LERHLIBI a saisi lui-même la réserve sur la FMI sous la dictée téléphonique d'une personne inconnue de l'arbitre alors que c'est à ce dernier de la rédiger sous la dictée du capitaine plaignant ;

\* Attendu que la réserve technique a été signée par l'arbitre lui-même, par l'entraîneur de l'ES MEYTHET qui a signé à la place de son capitaine, par l'entraîneur du FC CHERAN en lieu et place de son capitaine et de son arbitre assistant ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE NON RECEVABLE EN LA FORME,**

5 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » dit la **RESERVE NON FONDEE**, transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la ligue pour HOMOLOGATION du résultat.

**La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.**

La section des Lois du jeu transmet le dossier :

- À la CDA de Haute-Savoie pour suite à donner (lois du jeu, mise en œuvre de la procédure, ...)
- À la CRA de la LAuRAFoot pour suite à donner et explications quant au rôle de M. SALHI Malek en vertu du RI de la CRA - TITRE IV. - Obligation des arbitres §3. « Les Arbitres et Arbitres - assistants ont une obligation morale de fraternité et d'assistance les uns envers les autres en cas de besoin. ».

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK

# ARBITRAGE

## SECTION LOIS DU JEU

### RÉUNION DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres : BEQUIGNAT Daniel — CHAPON Romain - DA CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien ;

Excusés : ROTA Jean-Baptiste.

#### ORDRE DU JOUR

1 - Examen de 3 réserves techniques n°2, n°3 et n°4 ;

En préambule, la section accueille son nouveau membre, Frédéric DONZEL et le félicite pour sa nomination.

#### 1 - Examen réserve technique

**La section examine en urgence en visioconférence les réserves techniques suivantes :**

Match, Coupe Gambardella, 2ème tour, Ent. LANDOS LANGOGNE – AS CHADRAC, du 12 septembre 2020

**(PV2 a, joint en annexe) ;**

Match, Coupe de France, 2ème tour, RENAISON/ST ANDRE – SAVIGNEUX MONTBRISON, du 13 septembre 2020

**(PV2 b, joint en annexe) ;**

Match, Coupe Gambardella, 2ème tour, JS MONTILIENNE – RHÔNE VALLEE FC du 12 septembre 2020

**(PV2 c, joint en annexe) ;**

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK

# PROCÈS-VERBAL N°2 – ANNEXE A

## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### SECTION LOIS DU JEU

#### RÉUNION DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Présidence : MROZEK Sébastien ;  
 Membres : BEQUIGNAT Daniel — CHAPON Romain - DA  
 CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien ;  
 Excusés : ROTA Jean-Baptiste.

#### PREAMBULE :

La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la commission Régionale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### RÉSERVE TECHNIQUE N°2

#### 1 – IDENTIFICATION

**Match : Match, Coupe Gambardella, 2ème tour, Ent. LANDOS LANGOGNE – AS CHADRAC, du 12 septembre 2020.**

**Score : 1 – 1 à la fin de la rencontre ; 3 – 1 tirs au but au moment du dépôt.**

**Réserve déposée par AS CHADRAC, dans le vestiaire, à la fin de l'épreuve de tirs au but.**

#### 2 – INTITULE DE LA RESERVE

*« 3 supporters de Landos sont rentrés sur le terrain pendant le match, le juge de touche de Chadrac s'est fait insulter tout le long et le délégué de Landos au lieu de calmer les supporters a pris le drapeau de touche et a fini le match comme ça. »*

#### 3 – NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la Réserve technique du club de AS CHADRAC ;
- Courrier de l'arbitre de la rencontre, M. BOUACHMIR Othman ;

La section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

#### 4 – RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu** » ;

- Attendu que l'épreuve des tirs au but est une épreuve indépendante de la rencontre et par conséquent, il n'y a pas de délai pour déposer une réserve technique, le moment du dépôt n'est donc pas un critère de validité pour la section ;
- Attendu qu'aucune réserve technique n'a été déposée lors de la rencontre ;
- Attendu qu'en lieu et place d'une réserve technique, l'AS Chadrac a déposé une « OBSERVATION D'APRES MATCH » et inscrite comme telle sur la FMI ;
- Attendu que l'arbitre confirme dans son courrier que les dirigeants de l'AS Chadrac ont déposé une observation d'après-match ;
- Attendu que cette observation ne relève pas des compétences de la Section des Lois du jeu car elle concerne l'environnement de la rencontre et non l'application des lois du jeu par l'arbitre ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE NON RECEVABLE EN LA FORME.**

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE NON RECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour HOMOLOGATION du résultat.

**La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.**

#### 5 – PRECISIONS DE LA SECTION

En ce qui concerne les arbitres assistants, il est important de savoir :

- 2 arbitres assistants doivent obligatoirement être présent au moment du coup d'envoi ;
- Un assistant peut être remplacé, UNIQUEMENT, avec l'aval de l'arbitre, mais dans le cas présent il semble que le remplacement du dirigeant de Chadrac par celui de Landos – Langogne a apporté une solution pérenne puisque le club réclamant n'indique pas le contraire ;
- Si l'arbitre se sent apte à poursuivre la rencontre sans arbitre assistant, il en a le droit.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la  
Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK

# PROCÈS-VERBAL N°2 – ANNEXE B

## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### SECTION LOIS DU JEU

#### RÉUNION DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Présidence : MROZEK Sébastien ;  
 Membres : BEQUIGNAT Daniel — CHAPON Romain - DA  
 CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien ;  
 Excusés : ROTA Jean-Baptiste.

#### PREAMBULE :

La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la commission Régionale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### RÉSERVE TECHNIQUE N°3

#### 5 - IDENTIFICATION

**Match : Match, Coupe de France, 2ème tour, RENAISSON ST ANDRE – SAVIGNEUX MONTBRISON, du 13 septembre 2020.**

**Score : 1 – 1 à la fin de la rencontre ; 5 – 4 tirs au but au moment du dépôt.**

**Réserve** déposée par SAVIGNEUX MONTBRISON, sur le terrain, au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté.

#### 6 - INTITULE DE LA RESERVE

« *L'équipe adverse a réalisé trois changements à la place des deux initialement prévu par le règlement.* »

#### 7 - NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

Lettre de confirmation de la Réserve technique du club de SAVIGNEUX MONTBRISON ;

Rapport spécifique et audition téléphonique de l'arbitre de la rencontre, M. MCHACHTI Zackaria ;

La section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

#### 8 - RECEVABILITE

- **Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu » ;**
- **Attendu que la réserve technique a été déposée à l'arrêt de jeu consécutif des faits contestés ;**

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

#### 10 - FOND

- **Attendu que la Section des lois du jeu s'est réunie en urgence en raison du calendrier de la Coupe de France qui oblige à jouer le 3ème tour sous huitaine ;**
- **Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF qui indique : « Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. [...] Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ;**
- **Attendu que l'arbitre a accordé le remplacement, à la 93ème minute du n°7 par le n°6 de Renaison St André, malgré la réserve émise par le capitaine de Savigneux Montbrison ;**
- **Attendu qu'entre la 82ème minute (1er remplacement) et la 93ème minute, moment du remplacement du n°7 de Renaison St André par le n°6, l'arbitre n'a autorisé aucun changement de joueurs pour cette équipe ;**
- **Attendu que, toujours selon les déclarations de l'arbitre, il a commencé à réellement prendre conscience de la succession des remplacements de l'équipe de Renaison St André une fois le match terminé ;**
- **Attendu, qu'une fois la rencontre terminée et le calme revenu, l'arbitre a pris conscience que le n°6 de Renaison St André ne pouvait pas demander à remplacer le n°7 à la 93ème minute puisqu'il n'avait pas autorisé son remplacement par le n°7 ;**
- **Attendu, à la lumière de cette déchronologie, qu'il y a bien eu 3 remplacements dans les 10 dernières minutes pour l'équipe de Renaison St André ;**
- **Attendu que le n°6 a participé à la dernière minute de la rencontre ;**
- **Attendu que le n°6, selon l'arbitre, n'a pas participé à la séance des tirs au but ;**
- **Attendu que la présence du n°6 de Renaison St André n'a pas, selon l'interprétation des faits par la section lois du jeu, eu une incidence sur le résultat final de la rencontre, encore moins sur le résultat final de la séance des tirs au but ;**

- Attendu que l'article 146.4 des Règlements Généraux de la FFF apporte la précision suivante : « La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre. »

En conséquence, la Section des Lois du jeu déclare la RESERVE IRRECEVABLE sur le fond.

### 11 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour HOMOLOGATION du résultat.

**La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.**

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la  
Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK

## PROCÈS-VERBAL N°2 – ANNEXE C

### COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## SECTION LOIS DU JEU

### RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020

Présidence : MROZEK Sébastien,

Membres : BEQUIGNAT Daniel — CHAPON Romain - DA CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien ;

Excusés : ROTA Jean-Baptiste.

### PREAMBULE :

La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la commission Régionale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### RÉSERVE TECHNIQUE N°4

### 9 - IDENTIFICATION

**Match : Match, Coupe Gambardella, 2ème tour, JS MONTILIENNE – RHÔNE VALLE FC, du 12 septembre 2020.**

**Score : 1 – 1 à la fin de la rencontre ; 1 – 4 tirs au but au moment du dépôt.**

**Réserve déposée par JS MONTILIENNE, dans le vestiaire, à la fin de l'épreuve de tirs au but.**

### 10 - INTITULE DE LA RESERVE

« Nous avons constaté la sortie du numéro neuf à la 80ème minutes pendant ce joueur a tiré le penalty. Nous portons une réserve technique sur le fait que ce joueur n'a pas le droit de tirer le penalty étant hors du terrain. Je tiens à préciser que nous voulions poser une réserve technique mais il nous a été notifié par l'arbitre de le faire ici. »

### 11 - NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la Réserve technique du club de JS MONTILIENNE ;

- Rapport spécifique et audition téléphonique de l'arbitre de la rencontre, M. HATTACH Imad ;

La section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

### 12 - RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu** » ;
- Attendu que l'épreuve des tirs au but est une épreuve indépendante de la rencontre et par conséquent, il n'y a pas de délai pour déposer une réserve technique, le moment du dépôt n'est donc pas un critère de validité pour la section ;
- Attendu que l'arbitre a, en interprétant mal la question posée par l'équipe réclamante, induit en erreur ledit club ;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre n'a malheureusement pas établi le bon ordonnancement du dépôt à savoir inscrire la réserve technique lui-même dans le cadre prévu sur la FMI à cet effet, comme l'indique le GUIDE CFA Section Lois du jeu - DTA – **L'arbitre et la réglementation** - § Réserve pour Faute technique – article 4 : « Il est prescrit aux arbitres et aux autres arbitres de faire en sorte que toute réserve soit déposée, selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire (le capitaine de l'équipe ou le dirigeant d'équipe pour les rencontres de jeunes si le capitaine n'est pas majeur). Dans le cas contraire, il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt. » ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

### 16 - FOND

- Attendu que l'arbitre reconnaît que le n°9 de Rhône vallée FC, M. MALBOUYRES Rémi, a été remplacé au cours des 10 dernières minutes de la rencontre ;
- Attendu que ce même n°9 n'est pas revenu sur le terrain avant le coup de sifflet final mettant un terme à la rencontre ;
- Attendu que seuls les joueurs qui ont régulièrement terminé la rencontre sont habilités à participer à l'épreuve des tirs au but conformément au texte de l'IFAB, Lois du jeu – loi 10 Issue d'un match - § 3 Épreuve des tirs au but – Procédure - Avant le début des tirs au but qui précise qu'« À l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but qui n'est pas en mesure de continuer, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but. » ;
- Attendu que le n°9 de Rhône Vallée FC a participé à l'épreuve des tirs au but en qualité de botteur
- Attendu que le n°9 de Rhône Vallée FC a exécuté le 3ème tir au but de son équipe ;
- Attendu que le n°9 de Rhône Vallée ayant marqué son tir amenant le score à 3 à 1 en faveur de son équipe, la section des lois du jeu estime que la participation de ce joueur a eu une incidence sur le résultat final de la séance des tirs au but ;

- Attendu l'article 146.5 – Réserves techniques des Règlements Généraux de la FFF informant que « La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer. » ;
- Attendu les **Lois du jeu IFAB - Loi 10 – Issue d'un match - § 3 – Tirs au but** apportant la précision suivante : « **Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match** et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. » ;
- Attendu que l'IFAB complète son texte de loi par les consignes ci-après : « Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but. » ;
- Attendu que l'IFAB complète ses lois du jeu par des informations et précisions diverses dont un glossaire qui définit l'épreuve des tirs au but comme une « **procédure** » pour décider de l'issue d'un match [...]. Il convient donc de comprendre que **la séance de tirs au but ne fait pas partie du match.** (Cf. explications de l'IFAB ci-après ce procès-verbal.

En conséquence, la réserve technique porte sur une mauvaise interprétation des lois du jeu par l'arbitre, à l'issue du match, pendant la procédure des tirs au but. Celle-ci a été rendue nécessaire par l'obligation du règlement de la compétition de départager les équipes qui s'affrontent afin d'obtenir un vainqueur pour le tour suivant. Ainsi, la section des lois du jeu ne peut pas faire rejouer la rencontre puisqu'elle est terminée, mais elle a la possibilité de proposer de refaire la séance des tirs au but uniquement.

IFAB®

#### Loi 10 – Issue d'un match

#### 3. Tirs au but

#### Texte amendé

Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.

#### Explication

Les mises en gardes et avertissements reçus durant le match (y compris durant la prolongation) ne sont pas pris en compte dans la mesure où la séance de tirs au but ne fait pas partie du match. Un joueur qui reçoit un carton jaune durant le match et un autre durant ladite séance de tirs au but n'est pas exclu (que ce soit pendant la séance ou d'un point de vue disciplinaire).

### 17 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE EN LA FORME ET LE FOND, ET DIT LA SEANCE DES TIRS AU BUT À REFAIRE.**

La section transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour suite à donner.

**La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.**

Le Secrétaire de séance,  
Julien GRATIAN

Le Président de la Section Lois du Jeu  
Sébastien MROZEK

# APPEL REGLEMENTAIRE

## AUDITION DU 29 SEPTEMBRE 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 29 septembre 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°8R : Appel de J.S MONTILIENNE en date du 18 septembre 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage « Section Lois du jeu » lors de sa réunion du 17 septembre 2020 ayant déclaré la réserve technique déposée par le club appelant comme étant recevable et décidé de procéder à une nouvelle épreuve de tirs au but.

**Présents :** Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Roger AYMARD, Laurent LERAT, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Alain SALINO, André CHENE et Jean-Claude VINCENT.

**Assiste :** Manon FRADIN (Juriste).

Après audition des personnes ci-après :

- M. MROZEK Sébastien, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage « Section Lois du jeu ».
- M. BENSID AHMED Karim, Président de la J.S. MONTILIENNE

Pris note de l'absence excusée de M. JACQUIER Yves, Président du F.C. RHONE VALLEES ;

**Jugeant en second et dernier ressort,**

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure,**

Considérant que M. BENSID AHMED Karim, Président de la J.S. MONTILIENNE, explique que le club a souhaité faire appel de la décision puisqu'un joueur ayant été remplacé lors de la rencontre, a participé à la séance de tirs au but ; que ce fait-là, relevant d'une faute du F.C. RHONE VALLEES, la Commission aurait dû donner match perdu par pénalité à ce dernier ; qu'enfin, il considère la procédure comme illogique, la séance de tirs au but ayant été ordonnée samedi dernier avec le match de Gambardella le dimanche alors que la Commission d'Appel n'avait pas donné son verdict ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. MROZEK Sébastien, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage « Section Lois du jeu », que cette dernière a reçu une réserve technique déposée par la J.S. MONTILIENNE; que la réserve a été considérée comme recevable en la forme et sur le fond, l'arbitre confirmant que le joueur remplacé avait effectivement participé à la séance de tirs au but ; que la Commission a considéré que ce fait-là avait eu une incidence sur le sort de la rencontre ; que l'épreuve

des tirs au but, étant une épreuve à part, la Commission ne pouvait pas statuer sur le sort de la rencontre conformément à la loi 10 de l'IFAB ; qu'il a également été confirmé que l'avertissement ou la mise en garde faite pendant un match n'a aucune incidence sur la séance de tirs au but, ce qui confirme le caractère distinct d'une séance de tirs au but à-vis de la rencontre ;

**Sur ce,**

**Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que,**

« 1. Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il

est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

(...)

4. La faute technique n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.»

**SUR LA FORME :**

Attendu qu'à l'issue de la rencontre, le capitaine de la J.S. MONTILIENNE a posé la réserve technique suivante :

« Nous avons constaté la sortie du numéro neuf à la 80ème minute cependant ce joueur a tiré le pénalty. Nous portons une réserve technique sur le fait que ce joueur n'a pas le droit

de tirer le penalty étant hors du terrain. Je tiens à préciser que nous voulions poser une réserve technique mais il nous a été notifié par l'arbitre de le faire ici. »

Considérant que la réserve technique a été correctement déposée par le capitaine ; que néanmoins, l'arbitre aurait dû rapporter la réserve technique lui-même dans le cadre prévu à cet effet sur la FMI ; que néanmoins, cette erreur administrative, relevant du fait de l'officiel, ne saurait être imputée au club et rendre la réserve irrecevable en la forme ; Considérant que c'est à juste titre que la Commission de première instance a considéré que la réserve était recevable en la forme ;

#### SUR LE FOND :

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre, le joueur Rémi MALBOUYRES du F.C. RHONE VALLEES est sorti dans les dix dernières minutes de jeu ;

Considérant que la rencontre s'étant terminée sur le score nul de 1-1, une séance de tirs au but a été organisée ; que l'arbitre a confirmé que le joueur Rémi MALBOUYRES y avait pris part en marquant le troisième but, participant ainsi à la victoire du F.C. RHONE VALLEES 4-1 face à la J.S. MONTILIENNE;

Considérant qu'en vertu de la loi 10 du texte de l'IFAB sur les lois du jeu, « à l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but qui n'est pas en mesure de continuer, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement etc) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but » ; qu'à ce titre, le joueur Rémi MALBOUYRES ne pouvait pas participer à la séance de tirs au but ;

Considérant qu'en vertu de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission de première instance a dû apprécier l'incidence que la faute technique a eu sur le résultat final de la rencontre ; qu'en l'état, elle a légitimement jugé que le tir gagnant de Rémi MALBOUYRES lors de la séance de tirs au but avait eu une incidence sur le sort de la rencontre ;

Considérant que la J.S. MONTILIENNE conteste la décision prise par la Commission de première instance consistant à faire refaire la séance de tirs au but ;

Considérant néanmoins que la rencontre étant allée à son terme, la Commission ne pouvait donner match à rejouer ; que la réserve intervenant sur la séance de tirs au but, période postérieure à la rencontre, elle ne pouvait statuer que sur cette période-là et non sur l'ensemble de la rencontre ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission Régionale de l'Arbitrage, section lois du jeu, a rappelé que la séance de tirs au but était une procédure pour décider de l'issue d'un match, conformément à la loi 10 de l'IFAB ; que cette séance ne fait donc pas partie du match ;

Considérant que c'est en toute logique que la Commission

de première instance a décidé de donner la séance de tirs au but à refaire ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN Manon n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage « Section Lois du jeu » lors de sa réunion du 17 septembre 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de la J.S. MONTILIENNE.**

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

